



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Service de la délivrance des titres et de la réglementation

Bureau des usagers de la route

☎ 05.34.45.39.93 de 9 h à 12 h

Courriel : public-circulation@haute-garonne.pref.gouv.fr

Toulouse, le 23 SEP. 2013

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne

à

Mesdames & Messieurs les Maires
du département de la Haute-Garonne
(en communication à MM. les Sous-Préfets
d'arrondissement)

OBJET : mise en service du nouveau modèle de permis de conduire sécurisé.

Ainsi que vous en avez été informés, un nouveau modèle de permis de conduire sécurisé au format « carte bancaire » est mis en service depuis le 16 septembre 2013.

Certains d'entre vous assurent, pour le compte de leurs administrés, le dépôt dans mes services des dossiers de demandes de duplicata et de permis internationaux.

Il m'a donc paru utile de vous informer des nouvelles modalités de traitement de ces dossiers, induites par la mise en oeuvre du permis de conduire sécurisé.

- permis internationaux :

Le traitement de ces permis ne subit, pour l'instant, pas de changement. Un imprimé Cerfa spécifique sera cependant mis prochainement à la disposition des usagers.

Les pièces à fournir demeurent identiques.

- demandes de renouvellement ou de duplicata :

Ces demandes s'effectueront à l'aide du nouveau Cerfa n° 14882*01 (qui devra être obligatoirement accompagné du Cerfa n° 14948*01 réf 06 **en couleur**, indispensable à l'édition du nouveau titre).

- le renouvellement ne concerne que les cas prévus dans l'encadré situé en haut du formulaire dans lequel l'utilisateur devra cocher l'une des cases justifiant sa demande. A cette occasion une mise à jour des données propres au demandeur sera effectuée.
- le duplicata ne concerne que les usagers, titulaires d'une ou plusieurs catégories du groupe lourd en cours de validité en cas de perte, vol ou détérioration de leur titre. La durée de validité du duplicata expire à la même date que le titre remplacé.

Pièces à fournir : l'enveloppe affranchie en recommandé n'est plus nécessaire car l'envoi à domicile sera assuré directement par l'agence nationale des titres sécurisés, chargée de l'édition des nouveaux permis.

IMPORTANT : depuis le 16 septembre 2013 les usagers doivent se rendre en personne à la préfecture de la Haute-Garonne ou à la sous-préfecture de Saint-Gaudens pour effectuer la déclaration de perte de leur permis de conduire. A compter de la même date les forces de l'ordre n'établissent plus que les déclarations de vol, qui demeurent de leur seul ressort.

Afin d'éviter à vos administrés de se déplacer à plusieurs reprises, je vous informe qu'il leur est possible d'effectuer leur déclaration de perte au moment du dépôt de leur dossier dans mes services.

Les documents à télécharger et les pièces à fournir sont disponibles sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr> « démarches administratives » - « permis de conduire » – « démarches et pièces à fournir » puis choisir le genre de permis recherché. Le site et les modèles d'imprimés sont régulièrement mis à jour. Vous êtes assuré d'y trouver la dernière version des informations et des imprimés.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.


Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER